Image not found or type unknown

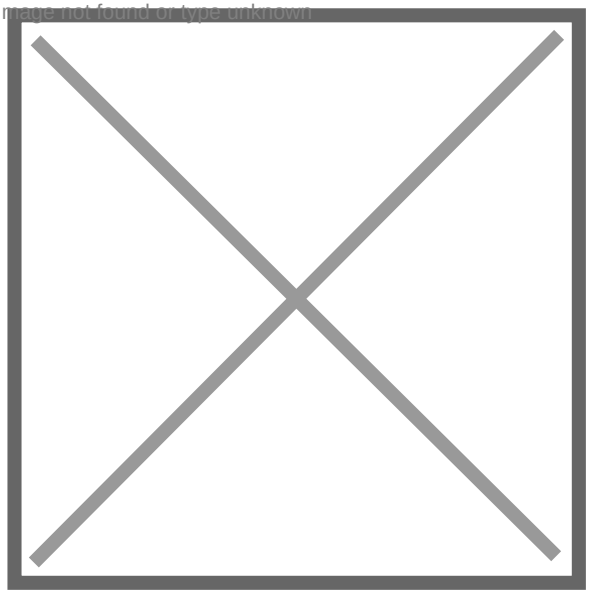

Rupture de période d'essai après licenciement ouvre des droits?

Par **Narted1**, le **06/01/2011** à **17:52**

Bonjour,

Je me permet de venir vers vous car j'ai été licencié et de suite j'ai retrouvé un emploi directement qui ne me convenais pas donc j'ai arreter pendant ma période d'essai. Je me suis inscrit à pole emploi on me dis que je n'ai aucun droit car rupture de période d'essai est considéré comme une démission, j'ai ensuite fais une demande de RSA là meme réponse pas le droit à cause de cette période d'essai considéré comme une démission.

Je n'ai le droit à rien alors que j'ai toujours travaillé, es ce normal ? Que puis je faire?

Merci d'avance de vos réponse.

Par **DSO**, le **07/01/2011** à **12:06**

Bonjour,

Voici ce que dit le Pôle emploi, qui considère comme légitime la démission donnant droit à leurs prestations (extrait : source Ministère du travail) :

"le salarié qui, postérieurement à un licenciement ou à une fin de CDD n'ayant pas donné lieu à une inscription comme demandeur d'emploi, entreprend une activité à laquelle il met fin volontairement au cours ou au terme d'une période n'excédant pas 91 jours"

;

Cordialement,
DSO

Par **P.M.**, le **07/01/2011** à **12:20**

Bonjour,
C'est tout à fait juste, c'est au chapitre 2 § 4 de l'Accord d'application n° 14 du 19 février 2009 pris pour l'application des articles 2, 4 e) et 9 § 2 b) du règlement UNEDIC - Cas de démission considérés comme légitimes

Par **Narted1**, le **07/01/2011** à **14:11**

merci de votre réponse et je vous confirme que faut y aller avec le texte en main pour qu'on vous crois, je l'ai fais et ca marche donc n'hésitez pas à faire valoir vos droits et à vous accrocher.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés